

TARIFS

BILAN DE COMPETENCES

2000€ pour 7 séances d'entretien individuel

Je vous propose un premier rendez-vous de découverte gratuit et sans engagement pour définir vos besoins et répondre à vos questions ; pour vous présenter le bilan, ma méthode et mes outils.

Votre bilan peut être financée par votre CPF. Vous pouvez trouver toutes nos offres sous le nom de SVCoaching (SVCoaching) sur <https://www.moncompteformation.gouv.fr/espace-prive/html/#/>

COACHING INDIVIDUEL

Offre « Impulsion » 1200€

3 mois d'accompagnement pour initier un changement en passant à l'action

Offre « Intégration » 2000€

Pour vous sentir (enfin) bien au travail en étant vous-même

Comment ? J'ai développé une méthode unique fruit de mon expérience pro et perso de plus de 15 ans dans l'accompagnement

Je vous accompagne de manière personnalisée pendant 5 mois dans cette transformation

SUIVI PSYCHOLOGIQUE

90€ la séance d'une heure en présentiel

70€ la séance d'une heure en distanciel

Accompagnement dans le cadre de la souffrance au travail, de la gestion du stress, de l'anxiété du burn out, de la gestion de la charge mentale...

Prise en charge possible par certaine mutuelle. Vous pouvez prendre directement RV sur <https://www.doctolib.fr/doctors/sophie+voldman/paris>

PROFIL MBTI

400€ pour la passation du questionnaire et l'entretien de découverte (2 heures)

Devis sur demande, les prix sont exprimés en TTC

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTES

Article 1 - Objet

Les présentes conditions générales de vente (CGV) s'appliquent à toutes les offres relatives à des prestations de formation. Le fait de passer commande implique l'adhésion entière et sans réserve du client aux présentes CGV. Toute condition contraire et notamment toute condition générale ou particulière opposée par le client ne peut, sauf acceptation formelle et écrite, prévaloir sur les présentes CGV et ce, quel que soit le moment où elle aura pu être portée à sa connaissance. Le fait que SVCoaching ne se prévale pas à un moment donné de l'une des présentes CGV ne peut être interprété comme valant renonciation à s'en prévaloir ultérieurement. Les présentes CGV peuvent être amenées à évoluer. La version applicable la plus à jour est celle à la date de la commande. Le client se porte fort du respect des présentes CGV par l'ensemble de ses salariés, préposés et agents. Le client reconnaît également que, préalablement à toute commande, il a bénéficié des informations et conseils suffisants de la part de SVCoaching lui permettant de s'assurer de l'adéquation de l'offre de services à ses besoins.

Article 2 – Modalités d'inscription

2.1 Financement « Mon compte formation »

- **• Votre bilan peut être financée par votre CPF (compte personnel formation).**

Vous pouvez trouver toutes nos offres sous le nom de SVCoaching sur <https://www.moncompteformation.gouv.fr>

La demande d'inscription est à réaliser directement sur la plateforme « mon compte formation ». Un conseiller formation vous contacte afin de définir ensemble toutes les modalités du bilan de compétences (objectifs, durée, modalités et délais d'accès, tarifs, contacts, méthodes mobilités, modalités d'évaluation et accessibilité aux personnes handicapées.) Une proposition sera réalisée directement sur la plateforme « mon compte formation ». Cette proposition devra être validée à minima 11 jours ouvrés avant le démarrage du bilan de compétences afin de vous assurer un délai de rétractation.

2.2 Financement « employeur »

- **• Si vous êtes salarié votre bilan peut être financé par votre employeur dans le cadre du « plan de développement des compétences de l'entreprise » ou dans le cadre d'un « congé de reclassement ».**

Dans ce cas le BC fait l'objet d'une convention tripartite signée par le salarié, l'employeur et l'organisme prestataire de bilan. La convention précise les objectifs, le contenu, les moyens, la durée et la période de réalisation, et les modalités de réalisation, les modalités de remise des résultats détaillés et du document de synthèse ainsi que le prix et les modalités de règlement du bilan.

Article 3 – Modalités de Formation

Le Centre Bilan de compétences est libre d'utiliser les méthodes et outils pédagogiques de son choix, qui relèvent de sa seule compétence. Les durées des bilans de compétences sont précisées sur le site Internet et sur les documents de communication du Centre Bilan de compétences. Les bénéficiaires des bilans de compétences réalisées à distance sont tenus de d'avoir accès à un ordinateur/tablette/smartphone et à une connexion internet leur permettant le suivi de leur bilan dans de bonnes conditions. Le Centre de bilan se réserve le droit, sans indemnité de quelque

nature que ce soit, d'exclure à tout moment, tout bénéficiaire dont le comportement gênerait le bon déroulement du bilan de compétences.

Le centre de bilan ne saurait être tenu responsable d'une quelconque erreur ou oubli constaté dans la documentation (ci-après « la Documentation ») remise au Client, cette dernière devant être considérée comme un support pédagogique qui ne saurait être considéré comme un manuel pratique ou un document officiel explicitant la réglementation applicable. Par ailleurs, il est rappelé que les annexes documentaires fournies complètent le bilan de compétences et n'engagent en aucun cas le Centre Bilan de compétences sur leur exhaustivité. Il est précisé que le Centre Bilan de compétences n'est pas tenu d'assurer une quelconque mise à jour de la Documentation postérieurement au bilan de compétences.

Article 4 – Prix et Modalités de financement

Les prix sont indiqués en euros toutes taxes comprises.

Les factures sont payables à réception ou le cas échéant selon l'échéancier convenu, par virement.

4.1 Financement « mon compte formation »

Le bénéficiaire a la possibilité d'utiliser toute ou partie des heures cumulées dans son Compte Personnel de Formation afin de régler le coût de l'action de formation en application des « CGU du Titulaire » prévue par la Caisse des Dépôts et Consignation et disponible sur :

<https://www.moncompteformation.gouv.fr/espace-public/conditions-generales-dutilisation>

Le Centre de Bilan s'engage à respecter scrupuleusement, les « CGU des Organismes de Formation » de la CDC notamment en matière de transparence des informations liée à l'action de formation et en termes de respect des délais de réponse des demandes d'inscription.

Dans le cas où les sommes disponibles sur le Compte Formation du stagiaire ne suffirait pas à couvrir l'intégralité des frais de formation prévue, le stagiaire est averti qu'il devra effectuer le paiement du reste à charge, par carte bancaire ou abondement Pôle emploi et uniquement via la plateforme dématérialisée « mon compte formation ». Sans quoi son inscription ne sera pas retenue par l'organisme. En cas d'annulation, volontaire ou involontaire, du fait du stagiaire ou non, les conditions prévues dans les CGV s'appliqueront.

4.2 Financement « employeur »

Le bénéficiaire a la possibilité de se rapprocher de son employeur afin de faire financer son bilan de compétences.

Conformément à l'article L.444-8 du Code de l'éducation, un acompte à hauteur de 25 (vingt-cinq) pourcents du prix total est demandé avant le démarrage de la formation afin de couvrir une partie des frais pédagogiques engagés par le Centre de Bilan. Le paiement sera dû à réception de la facture et indépendamment du remboursement de l'organisme financeur. Le règlement pourra être effectué par virement.

Nous ne pratiquons pas la subrogation. Après facturation de la prestation de formation, notre service ADV pourra vous faire parvenir une facture acquittée (une fois celle-ci réglée). Le cocontractant devra réaliser une demande de remboursement auprès de son OPCO. »

L'organisme s'engage à respecter scrupuleusement, les « CGU des Organismes de Formation » des différents OPCO notamment en matière de transparence des informations liée à l'action de formation et preuves de réalisation : Convention de formation, relevé temps de connexion, feuilles d'émargement, certificat de réalisation. En cas d'annulation, volontaire ou involontaire, du fait du stagiaire ou non, les conditions prévues dans les CGV s'appliqueront (Voir article 6).

A l'issue du bilan de compétences, la facture sera présentée au financeur du bilan de compétences dont dépendra le bénéficiaire. Les factures sont payables à réception ou le cas échéant selon l'échéancier convenu, sans escompte, par virement. En cas de retard de paiement, des pénalités égales à trois fois le taux d'intérêt légal en vigueur seront exigibles de plein droit sans qu'un rappel soit nécessaire, ainsi qu'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 euros.

En cas d'absence ou de retard de règlement, le Centre de bilan se réserve le droit de suspendre ou refuser toute nouvelle commande jusqu'à apurement du compte. Le Centre Bilan de compétences pourra refuser de délivrer bilan de compétences concernée sans que le Client puisse prétendre à une quelconque indemnité, pour quelque raison que ce soit, ni bénéficier d'un quelconque avoir ou remboursement. Tout règlement ultérieur sera imputé par priorité à l'extinction de la dette la plus ancienne.

Article 5 – Délai de Rétractation

À compter de la date de signature du contrat de formation, le client dispose d'un délai de 11 jour ouvré pour se rétracter.

Toute annulation d'inscription intervenant plus de 11 jours avant l'entrée en formation est possible sans justificatif, ni application de pénalité.

Cette demande devra être faites à l'adresse mail : sophie.voldman@svcoaching.fr

Toute annulation d'inscription intervenant moins de 11 jours avant la date de démarrage de la formation entraîne des pénalités, appliquées conformément à l'article 6 du présent contrat.

Article 6 – Clause de dédit

6.1 Financement « mon compte formation »

Côté stagiaire :

Toute annulation injustifiée intervenant moins de 7 (sept) jours avant l'entrée en formation / bilan de compétences donne lieu à des frais d'annulation égaux à 100 % (100 pour cent) du prix de la formation, s'il n'est plus dans son délai de rétractation et/ou s'il n'a pas de cas de force majeure pour justifier de cette annulation.

1. Le Compte personnel de formation du Stagiaire est débité à hauteur du coût de la prestation. L'éventuel reste à charge versé n'est pas remboursé, reste acquis au Titulaire du compte par la Caisse des Dépôts et Consignation et pourra être mobilisé ultérieurement par le Titulaire pour la réalisation d'une nouvelle formation.

2. La non-présentation injustifiée du Stagiaire à la date du début de la formation entraîne la facturation du coût de la formation dans son intégralité au Stagiaire. Le compte personnel de formation du Stagiaire est débité à hauteur du coût de la formation. L'éventuel reste à charge versé n'est pas remboursé, reste acquis au Titulaire du compte par la Caisse des Dépôts et Consignation et pourra être mobilisé ultérieurement par le Titulaire pour la réalisation d'une formation.

3. Toute annulation injustifiée après l'entrée en formation entraîne la facturation du coût de la formation dans son intégralité au Stagiaire. Le compte personnel de formation du Stagiaire est débité à hauteur du coût de la formation. L'éventuel reste à charge versé n'est ni remboursé, ni mobilisable ultérieurement par le Titulaire pour la réalisation d'une formation hormis cas de force majeure.

(Voir CGU détaillées <https://www.moncompteformation.gouv.fr/espace-public/conditions-generales-dutilisation>)

Annulation par le stagiaire après l'entrée en formation/ bilan de compétences: toute annulation d'inscription intervenant après l'entrée en formation tient lieu d'abandon de la Formation/ bilan de compétences par le Stagiaire. A l'exception des cas d'abandon pour motifs de force majeure, tout abandon entraîne des pénalités, détaille ci-dessous :

En cas d'abandon d'une formation en cours de session pour un motif de force majeure, les droits relatifs au Compte personnel de formation sont re-crédités sur le compte du Titulaire et il est procédé au remboursement, le cas échéant, du reste à charge par la Caisse des Dépôts et Consignation dans un délai qui ne peut dépasser 30 (trente) jours calendaires, le tout au prorata de la réalisation du stagiaire.

Côté Centre de bilan

Annulation imputable à l'Organisme de formation : Lorsque l'annulation est imputable au centre de Bilan plus ou moins de 10 (dix) jours avant le démarrage de la formation, les droits du Titulaire du compte ne sont pas décréentés. La totalité de l'abondement du Titulaire est remboursé par la Caisse des Dépôts et Consignation. Lorsque l'annulation est imputable au centre de Bilan et intervient après l'entrée en formation du Stagiaire, le compte du Titulaire est re-crédité en totalité, sauf en cas de proposition de report par l'Organisme de formation. Il est précisé que la Caisse des Dépôts et Consignation ne pourra par ailleurs être tenue responsable des préjudices subis par le stagiaire et Titulaire du compte qui résulteraient d'une annulation imputable à l'Organisme de formation, en particulier des pertes liées à l'engagement de frais annexes (frais de transport, frais d'hébergement...), des pertes de gains professionnels ou bien d'opportunité. Toute réclamation devra être adressée à la personne en charge d'assurer la relation avec le stagiaire dont les coordonnées sont indiquées dans la convention de démarrage de prestation.

CAS DE FORCE MAJEURE

Outre les cas reconnus par la jurisprudence des Cours et Tribunaux français, les circonstances suivantes peuvent notamment être considérées comme des cas de force majeure, pouvant être invoqués et pour lesquelles il est nécessaire de fournir des documents :

Pouvant notamment être invoqués par le Stagiaire :

(a) refus de l'employeur du congé de formation préalablement autorisé, en raison d'un impondérable professionnel lié à l'organisation de l'activité ou du service ; (b) retour à l'emploi du Stagiaire entre le moment de l'inscription et la sortie théorique de formation ; (c) accident ou hospitalisation ou décès du Stagiaire ou d'un proche (ascendant ou descendant de premier niveau) ; (d) maladie ou hospitalisation du Stagiaire ; (e) interruption des transports de tout type empêchant tout déplacement. (f) congé maternité ou congé paternité

Pouvant être invoqués par l'Organisme de formation :

accident ou décès du formateur (b) maladie ou hospitalisation du formateur ; (c) interruption des transports de tout type empêchant tout déplacement ; (d) procédure de sauvegarde ou liquidation judiciaire de l'Organisme de formation. (e) cas d'empêchement à utiliser les locaux pour l'organisme de formation lors par exemple de catastrophe naturelle, d'incendie ou de dégradations diverses

6.2 Financement « Société »

Toute annulation injustifiée intervenant moins de 10 (dix) jours calendaires avant début du bilan de compétences donne lieu à des frais d'annulation égaux à 100 % (Cent pourcents) du prix du bilan de compétences sauf cas de force majeure.

La non-présentation injustifiée du bénéficiaire au démarrage du bilan entraîne la facturation du coût du bilan à hauteur de 100 % (Cent pourcents) du prix du bilan sauf en cas de force majeure. Toute annulation injustifiée après le début du bilan entraîne la facturation du coût du bilan dans son intégralité au bénéficiaire.

En cas d'abandon d'une formation en cours de session pour un motif de force majeure, le report des heures manquantes est automatiquement proposé par l'organisme. Dans le cas où une impossibilité de report se présentera, la facturation du coût de la formation serait réalisée au prorata de la réalisation du stagiaire dans un délai qui ne peut dépasser 30 (trente) jours calendaires.

Lorsque l'annulation est imputable au centre de bilan et intervient après du bilan, la société cliente sera indemnisée à la hauteur de l'acompte initialement engagé, sauf en cas de proposition de report par le centre de Bilan.

CAS DE FORCE MAJEURE

Outre les cas reconnus par la jurisprudence des Cours et Tribunaux français, les circonstances suivantes peuvent notamment être considérées comme des cas de force majeure, pouvant être invoqués et pour lesquelles il est nécessaire de fournir des documents :

Pouvant notamment être invoqués par le bénéficiaire :

(a) refus de l'employeur du congé de formation préalablement autorisé, en raison d'un impondérable professionnel lié à l'organisation de l'activité ou du service ; (b) accident ou décès du Stagiaire ou d'un proche (ascendant ou descendant de premier niveau) ; (c) maladie ou hospitalisation du Stagiaire ; (d) interruption des transports de tout type empêchant tout déplacement.

Pouvant être invoqués par le centre de bilan :

accident ou décès du formateur (b) maladie ou hospitalisation du formateur ; (c) interruption des transports de tout type empêchant tout déplacement ; (d) procédure de sauvegarde ou liquidation judiciaire du centre de bilan.

Article 7 – Responsabilité

Le Client est seul responsable de la consultation, du choix de la formation fournie par l'Organisme de formation.

La responsabilité du Centre Bilan de compétences ne peut être engagée qu'en cas de faute ou de négligence prouvée et sera limitée aux préjudices directs subis par le Client, à l'exclusion de tout préjudice indirect, de quelque nature que ce soit et notamment toute perte de chance, de clientèle, de résultat, d'exploitation, préjudice commercial. En tout état de cause, au cas où la responsabilité de le Centre Bilan de compétences serait retenue, le montant total de toute somme mises à la charge du Centre Bilan de compétences ne pourra excéder le montant total du prix payé par le Client au titre de la Formation concernée.

Article 8 – Règlement des litiges

En cas de différents éventuels entre les deux parties sur l'exécution du présent contrat, une procédure de règlement à l'amiable sera mise en oeuvre par le biais notamment d'un conciliateur désigné par les parties.

Si une contestation ou un différend ne peut être réglé à l'amiable, le tribunal de Paris sera seul compétent pour régler le litige.